

## Santé

# Petit pas vers le diagnostic préimplantatoire

**La loi sera stricte.  
Seuls les couples porteurs d'une maladie héréditaire grave pourront recourir au DPI**

Judith Mayencourt

Les ministres de la Santé passent, mais les réticences à l'égard du diagnostic préimplantatoire (DPI) demeurent vives au sein du Conseil fédéral. La future loi révisée sur la procréation assistée sera sans doute l'une des plus sévères d'Europe. Ce n'est pas un feu vert mais tout au plus un feu orange que le gouvernement donne à l'utilisation de cette technologie connue depuis une vingtaine d'années déjà, mais qui est interdite en Suisse.

Seuls les couples porteurs d'une maladie héréditaire grave et qui ne peut pas être dépistée autrement pourront y avoir recours. «La loi telle que nous la prévoyons ne concernera pas plus de 100 cas par année», estime le ministre de la Santé, Alain Berset. Pas question donc d'admettre l'utilisation du DPI au titre des méthodes de dépistage des anomalies génétiques comme la trisomie 21. Et encore moins pour permettre aux parents de mettre au monde un bébé médicament, c'est-à-dire un enfant sain qui puisse donner des tissus ou des cellules à son frère ou sa sœur malade.

## «Ethiquement sensible»

«Le sujet est éthiquement sensible. Il s'agit de ne pas ouvrir la porte à des cas qui pourraient déboucher sur une politique eugénique», avertit Alain Berset. Reste à préciser ce qu'on entend par maladie héréditaire grave. Quelque



Le Conseil fédéral accepte le principe du diagnostic préimplantatoire, tout en restant très prudent. La nouvelle loi «ne concernera pas plus de 100 cas par année», selon Alain Berset. KEYSTONE

«Il s'agit de ne pas ouvrir la porte à des cas qui pourraient déboucher sur une politique eugénique»

**Alain Berset,**  
ministre de la Santé

200 affections pourraient être détectées par cet examen - comme la mucoviscidose ou l'amyotrophie spinale -, mais c'est au parlement qu'il reviendra de fixer la liste des maladies ouvrant le droit à un DPI.

S'il est manifestement sur la réserve, le Conseil fédéral a toutefois remanié et élargi le premier projet de loi, présenté en 2009,

que les professionnels de la médecine de reproduction jugeaient tout bonnement inapplicable. Ainsi, ce ne seront plus trois mais huit embryons qui pourront faire l'objet d'un test. Berne estime que ce nombre est suffisant pour permettre de déboucher sur une grossesse.

## «Trop restrictif»

Médecin-chef de l'unité de médecine de reproduction du CHUV, Dorothea Wunder ne cache pas sa déception. «La limitation à huit embryons ne repose sur aucune base scientifique et va entraîner une perte de qualité, une perte d'argent et une souffrance pour des femmes qui sont déjà dans un parcours difficile.» Même déception en ce qui concerne l'interdiction des bébés médicaments. «Bien sûr qu'on ne doit pas instrumenta-

liser le bébé, mais je vois en consultation des parents d'enfant malade qui en veulent un deuxième, et pas seulement pour sauver le premier. On peut faire les deux!» estime la spécialiste, qui reste persuadée que le parlement corrigera un projet de loi qu'elle juge pour l'heure beaucoup trop restrictif.

La médecine de reproduction reste un sujet très émotionnel et qui divise profondément les partis. Dans un discours mémorable au Conseil national, le Vert Luc Recordon, lui-même atteint d'un handicap congénital, avait plaidé en faveur du DPI. Il s'estime aujourd'hui satisfait. «C'est un projet équilibré et prudent.» Mais qui n'avance pas vite. La loi ne sera transmise au parlement qu'en 2013 et nécessitera de toute façon une modification de la Constitution - et donc un vote du peuple.